

## ARRETE MUNICIPAL n° AP 2023.03

**Objet :**  
**Règlementation concernant le**  
**démarchage**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,
- ◆ Vu le code de la Consommation et notamment ses articles L 121-1 à L 121-7, L121-21 à L 121-29 et L 122-11 à L 122-15
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- ◆ Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune et qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et plus particulièrement les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation
- ◆ Considérant qu'il est indispensable aux services municipaux de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune
- ◆ Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.



### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de Saint Jorioz du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

#### **Article 2 :**

Les démarches visées à l'article 1 sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis en ce même article.

#### **Article 3 :**

Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de Saint Jorioz doit préalablement s'identifier auprès du service de la police municipale avant de commencer la prospection. Elle doit fournir le nombre de démarcheurs, leur(s) identité(s), la période de démarchage, le ou les véhicules utilisés (marque, modèle, immatriculation).

#### **Article 4 :**

Les services de la police municipale remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale est tenue de présenter cette autorisation à la demande des administrés, de la gendarmerie nationale. Un modèle type d'autorisation est annexé au présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales, agressives ou d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la gendarmerie, dans les plus brefs délais, en composant le 17.

#### **Article 6 :**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni d'une contravention de deuxième classe qui sera constaté par procès-verbal en vertu de l'article R 610-5 du code pénal.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Préfet de Haute Savoie à ANNECY
- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Affiche a la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ

Le mercredi 15 avril 2023

Le Maire

Michel BEAL

Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en Préfecture  
le 18/04/2023

